

De vicesima hereditatium

Étude d'un vectigal romain : l'impôt du vingtième sur les successions et les legs d'Auguste à Dioclétien

D. Benoit

Institut d'histoire
Faculté des lettres et sciences humaines
Université de Neuchâtel

David.Benoit@unine.ch

RÉSUMÉ

L'impôt romain du vingtième sur les successions et les legs, la *vicesima hereditatium*, a fait l'objet de recherches depuis le XVIII^{ème} siècle déjà. Toutefois, jusqu'à récemment, le sujet n'a plus été abordé de manière complète, n'étant parfois au mieux mentionné qu'au détour d'un paragraphe. Le présent travail a pour but de remédier à cet état de fait en fournissant une étude globale, traitant de tous les aspects de la *vicesima hereditatium*.

Après avoir brièvement abordé la problématique des sources relatives au vingtième, cette étude traitera successivement des origines, de l'établissement et de la finalité du vectigal; des dispositions légales du vingtième, de son assiette et de sa captation; de son organisation au travers de son mode de perception ainsi que de son personnel et enfin de son abolition. La fin de cette étude est complétée par un appendice traitant des différentes dénominations de l'impôt.